ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3280)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º CE17

présenté par Mme Allain, rapporteure

à l'amendement n° CE|8 de M. Taugourdeau

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , pour chaque filière de production, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire définir au PRAD le circuit de proximité adapté aux spécificités territoriales et aux besoins de la région est suffisant.

Il est inutile de pousser le degré de détail jusqu'aux spécificités de chaque filière de production.